

CRÉATION pour l'agenda – **CONCOURS 2019**

Votre création en couverture de l'agenda 2020 ! Vous avez 9 mois pour décupler votre âme créatrice et remettre à la rentrée d'octobre le fruit de votre réflexion !! **Soyez l'artiste fétiche de votre COS en 2020 !!!**

Règlement CONCOURS pour L'AGENDA DU COS EDITION 2020

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Pessac, association loi 1901 – adresse : COS - Mairie de Pessac Place de la V^{ème} République BP 40096 33604 Pessac Cedex à Pessac, organise du **1^{er} Janvier au 15 septembre 2019** un concours de dessin ou de photo gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert aux agents de la ville de Pessac adhérent au COS et à leur famille..

Article 3 : OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours a pour objectif d'illustrer la prochaine édition de **l'Agenda 2020**

Le lauréat du concours verra sa création illustrer le recto de la couverture de l'agenda 2020, compagnon quotidien, personnel et bienveillant offert en début d'année à chaque adhérent du COS

Article 4 : SUJET A ILLUSTRER

2020 , on dit «**BONHEUR**»

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront renvoyer leur création par courrier - Mairie de Pessac, Place de la V^{ème} République, BP 40096 33604 Pessac Cedex - ou venir la déposer au siège du COS -

Critères de recevabilité des créations :

- **Matérialiser le logo COS par une pastille dimension 2 cm ,**
- **Intégrer l'année et l'adresse du site COS : <http://cospessac.jimdo.com>**
- **Télécharger le gabarit que devra avoir votre création sur le site du COS ou venir le retirer auprès du COS**
- **Noir et blanc et dessins en couleurs possibles. Aplat.**
- **Toutes les techniques sont permises (peinture, collage, scrapbooking, dessin,**)
- **Pour les photos qualité image : 300dpi**
- **Enregistrement du fichier en PDF, JPG, EPS**

- **Au dos, mentionner les coordonnées complètes : Nom, prénom, adresse, âge, numéro de téléphone, mail, service**

Votre illustration doit être une création pour l'agenda et ne pas avoir été déjà publiée. Il ne doit pas non plus s'agir d'une reprise d'une création déjà existante (même en partie).

Article 6 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à UNE CREATION par personne.

Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les créations seront exposées en mairie où une urne sera placée afin que chaque agent puisse via un bulletin désigner son favori.

La désignation du gagnant sera effectuée en octobre après dépouillement du vote. Nature du prix : **1^{er} prix : 1 week-end dans l'un des appartements du COS à Cauterets - 2^{ème} et 3^{ème} : chèques cadeaux. Des lots de « consolation » pour les autres participants.**

Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera prévenu par mail ou par téléphone par le COS afin qu'il vienne retirer son lot.

Article 9 : LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de la prestation.

Tout lot non réclamé à la date du 01/01/2020 sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Participer au concours sous-entend l'autorisation de reproduire l'illustration
- L'arbitrage en dernier ressort de la commission organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure de la sélection des dessins, pourront notamment être décalées.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.